

**DÉCISION DU MAIRE
N° 2024/047**

**JARDINS FAMILIAUX François COCHAT
PARCELLE N°2 - CONVENTION D'OCCUPATION ET D'USAGE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 alinéa n° 5 du 23 juillet donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la décision du Maire n° 2023/063 attribuant par conventions d'occupation et d'usage les 19 parcelles de jardins familiaux situés allée F. Cochat 74230 THÔNES ;

Considérant la résiliation de la convention d'occupation et d'usage de Mme BAUWENS Françoise pour la parcelle n°2 des jardins familiaux situés allée F. Cochat 74230 THÔNES ;

Considérant la demande en date du 21 mai 2021 de M. Florent RAMON pour une parcelle de jardins familiaux allée F. Cochat

Considérant la position de M. Florent RAMON en 1^{ère} place de la liste d'attente pour l'obtention d'une parcelle de jardins familiaux

Sur proposition de Mme la Directrice Générale des Services ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De signer un contrat d'occupation pour la parcelle n°2 des jardins familiaux François Cochat situés allée François Cochat avec M. Florent RAMON.

ARTICLE 2 : La convention prend effet à partir du 15/04/24 au 31/12/24 et reconductible tacitement un an, jusqu'au 31/12/2025.

ARTICLE 3 : Le montant du loyer de la parcelle n°2 de 31,5 m² est de 2€/m² pour 2024 et 2025.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site de la Mairie.

THÔNES, le 16 mai 2024

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE

21 MAI 2024

ET PUBLICATION LE

21 MAI 2024

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

